

**ANNEXE 3**  
(Article 10)

**NIVEAUX D'ASSURANCE POUR L'AUTHENTIFICATION**

Nom	Niveau d'assurance de l'identité	Description du besoin de confiance	Exigences
AU1	Faible	Besoin d'un niveau faible que la personne a gardé le contrôle des justificatifs qui lui ont été émis et que ceux-ci n'ont pas été compromis.	Authentification avec un facteur.
AU2	Moyen	Besoin d'un niveau moyen que la personne a gardé le contrôle des justificatifs qui lui ont été émis et que ceux-ci n'ont pas été compromis.	Authentification multifacteur de base.
AU3	Élevé	Besoin d'un niveau élevé que la personne a gardé le contrôle des justificatifs qui lui ont été émis et que ceux-ci n'ont pas été compromis.	Authentification multifacteur avancée.
AU4	Très élevé	Besoin d'un niveau très élevé que la personne a gardé le contrôle des justificatifs qui lui ont été émis et que ceux-ci n'ont pas été compromis.	Authentification multifacteur avancée, incluant au moins un dispositif cryptographique matériel.

83715

**A.M., 2024**

**Arrêté 2024-1002 du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en date du 2 juillet 2024**

CONCERNANT la modification de l'arrêté numéro 2022-1001 du 29 novembre 2022 concernant l'établissement des zones d'exploitation contrôlée par le remplacement de l'annexe 60

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU les zones d'exploitation contrôlée établies par l'arrêté numéro 2022-1001 du 29 novembre 2022 dont les plans des territoires apparaissent aux annexes 1 à 86 de cet arrêté;

VU la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-à-Mars établie par cet arrêté et dont le plan du territoire apparaît à l'annexe 60;

VU qu'il y a lieu d'augmenter la superficie du territoire de cette zone d'exploitation contrôlée afin d'y intégrer l'habitat naturellement accessible au saumon atlantique et à l'omble fontaine anadrome et ainsi y appliquer un cadre légal favorable à la conservation et à la protection de la ressource;

VU qu'il y a lieu de modifier cet arrêté en remplaçant son annexe 60;

VU le premier alinéa de l'article 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), lequel prévoit que le ministre peut établir sur les terres du domaine de l'État des zones d'exploitation contrôlée à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et accessoirement à des fins de pratique d'activités récréatives;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

L'arrêté numéro 2022-1001 du 29 novembre 2022 soit modifié par le remplacement de son annexe 60 par l'annexe 60 ci-jointe;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 2 juillet 2024

*Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs,*  
BENOIT CHARETTE

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHICOUTIMI**

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

**ZEC DE LA RIVIÈRE-À-MARS**

**AVANT-PROPOS**

La présente description technique est préparée pour les fins d'un protocole d'inclusion dans le but de définir certaines propriétés de la Ville de Saguenay situées à l'intérieur de la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-à-Mars.

---

*Parcelle A*

Un territoire non cadastré, de figure irrégulière, correspondant à une partie du lit de la Rivière à Mars, commençant au sommet de l'angle sud-est du lot 4 012 274 du cadastre du Québec et qui suit : vers le nord, la limite est du lot 4 012 274 du cadastre du Québec sur une distance de sept cent soixante mètres et quatre centièmes (760,04 m) le long d'une sinueuse; vers le nord-est, une ligne droite sur une distance de soixante-quatorze mètres et vingt-sept centièmes (74,27 m), entre le sommet nord du lot 4 012 274 du cadastre du Québec et le sommet nord-ouest du lot 4 012 245 du cadastre du Québec; vers

le sud, la limite ouest du lot 4 012 245 du cadastre du Québec sur une distance de huit cent cinquante-huit mètres et trois centièmes (858,03 m) le long d'une sinueuse ; vers le nord-ouest une ligne droite sur une distance de soixante-seize mètres et cinquante-quatre centièmes (76,54 m), entre le sommet sud-ouest du lot 4 012 245 du cadastre du Québec et le sommet sud-est du lot 4 012 274 du cadastre du Québec, jusqu'au point de départ;

Contenant une superficie de quarante-neuf-mille-deux cent-vingt-six mètres carrés (49 226 m<sup>2</sup>)

#### *Parcelle B*

Un territoire non cadastré, de figure irrégulière, correspondant à une partie du lit de la Rivière à Mars, commençant au sommet de l'angle sud-est du lot 4 242 325 du cadastre du Québec et qui suit : dans une direction générale nord-ouest, la limite nord-est des lots 4 242 325, 4 014 609 et 4 012 268 du cadastre du Québec sur une distance de mille-trois-cent-soixante-et-onze mètres et trente-six centièmes (1371,36 m) le long d'une sinueuse; vers le nord-est, une ligne droite sur une distance de quarante-quatre mètres et cinquante-huit centièmes (44,58 m), entre le sommet nord du lot 4 012 268 du cadastre du Québec et le sommet nord-ouest du lot 4 012 257 du cadastre du Québec; dans une direction générale sud-est, la limite sud-ouest du lot 4 012 257 du cadastre du Québec sur une distance de

mille-cinq-cent-vingt-deux mètres et soixante-dix-huit centièmes (1522,78 m) le long d'une sinueuse ; vers le nord-ouest une ligne droite sur une distance de soixante-dix-neuf mètres et trente-cinq centièmes (79,35 m), entre le sommet sud-ouest du lot 4 012 257 du cadastre du Québec et le sommet sud-est du lot 4 242 325 du cadastre du Québec, jusqu'au point de départ;

Contenant une superficie de cinquante-huit-mille-quatre-cent-quatre-vingt-quatorze mètres carrés (58 494 m<sup>2</sup>)

### *Parcelle C*

Un territoire non cadastré, de figure irrégulière, correspondant à une partie du lit de la Rivière à Mars, commençant au sommet de l'angle sud du lot 6 346 933 du cadastre du Québec et qui suit : vers le nord-est, la limite sud-est du lot 6 346 933 du cadastre du Québec, une partie de la limite sud-est des lots 6 346 934 et 6 346 932 du cadastre du Québec et la limite sud-est du lot 6 346 931 du cadastre du Québec ainsi qu'une partie de territoire non cadastré sur une distance de sept-cents mètres et un centième (700,01 m) le long d'une sinueuse; vers le sud-ouest, la limite nord-ouest du lot 6 346 938, une partie de la limite nord-ouest du lot 6 346 941 du cadastre du Québec, la limite nord-ouest du lot 6 346 939 du cadastre du Québec et ensuite une autre partie de la limite nord-ouest du lot 6 346 941 du cadastre du Québec sur une distance de six-cent-soixante-et-onze mètres et trente-trois centièmes (671,33 m) le long d'une sinueuse ;

vers le nord-ouest une ligne droite sur une distance de trente-neuf mètres et six centièmes (39,06 m), entre le sommet nord du lot 4 012 256 du cadastre du Québec et le sommet sud du lot 6 346 933 du cadastre du Québec, jusqu'au point de départ;

Contenant une superficie de vingt-mille-sept-cent-soixante-six mètres carrés (20 766 m<sup>2</sup>)

#### *Parcelle D*

Un territoire non cadastré, de figure irrégulière, correspondant à une partie du lit d'un étang de la Rivière à Mars, commençant au sommet de l'angle sud-ouest du lot 6 346 936 du cadastre du Québec et qui suit : vers le nord, une limite traversant une partie de territoire non cadastré sur une distance de quarante mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (40,95 m) le long d'une sinueuse; vers le nord-est, une partie de la limite sud-est du lot 6 346 929, sur une distance de quatre-vingt-six mètres et quatre-vingt-sept centièmes (86,87 m) le long d'une sinueuse ; vers le sud-est, la limite sud-ouest d'une partie du lot 6 346 924, la limite sud-ouest du lot 6 346 923 et ensuite une autre partie de la limite sud-ouest du lot 6 346 924 sur une distance de trente-trois mètres et quatre-vingt-deux centièmes (33,82 m) ; vers le sud-ouest, une partie de la limite nord-ouest du lot 6 346 937 et la limite nord-ouest du lot 6 346 936 du cadastre du Québec, sur une distance de cent-dix-neuf mètres et quarante-sept

centièmes (119,47 m) le long d'une sinueuse, jusqu'au point de départ;

Contenant une superficie de trois-mille-deux-cent-quatre-vingt-treize mètres carrés (3 293 m<sup>2</sup>)

### *Parcelle E*

Un territoire connu comme étant une partie du lot 4 974 032 du cadastre du Québec, de figure irrégulière, correspondant à une partie du lit de la Rivière à Mars, commençant au sommet de l'angle sud-ouest du lot 4 974 032 du cadastre du Québec et qui suit : vers le nord, une partie de la limite ouest du lot 4 974 032 du cadastre du Québec sur une distance de quarante-neuf mètres et quarante-quatre centièmes (49,44 m); vers l'est, une limite traversant une partie du lot 4 974 032 du cadastre du Québec sur une distance de sept mètres et quatre-vingt-sept centièmes (7,87 m) le long d'une sinueuse ; vers le sud une partie de la limite ouest du lot 4 974 033 du cadastre du Québec sur une distance de quarante-huit mètres et soixante centièmes (48,60 m); vers l'ouest, une ligne droite traversant une partie du lot 4 974 032 du cadastre du Québec sur une distance de six mètres et onze centièmes (6,11 m); vers le sud, une ligne droite traversant une partie du lot 4 974 032 du cadastre du Québec sur une distance de deux mètres et quatre-vingt-onze centièmes (2,91 m); vers l'ouest, une partie de la limite sud du lot 4 974 032 du cadastre du Québec sur une

distance de huit mètres et trente centièmes (8,30 m),  
jusqu'au point de départ;

Contenant une superficie de cinq-cent-seize mètres carrés  
(516 m<sup>2</sup>)

*Parcelle F*

Un territoire connu comme étant une partie du lot 4 974 033 du cadastre du Québec, de figure irrégulière, correspondant à une passe à saumon situé dans une partie du lit de la Rivière à Mars, commençant au sommet de l'angle sud-ouest du lot 4 974 033 du cadastre du Québec et qui suit : vers le nord, une partie de la limite ouest du lot 4 974 033 du cadastre du Québec sur une distance de quarante-huit mètres et soixante centièmes (48,60 m); vers le sud-est, une ligne droite traversant une partie du lot 4 974 033 du cadastre du Québec sur une distance de quatre mètres et sept centièmes (4,07 m); vers le nord-est, une ligne droite traversant une partie du lot 4 974 033 du cadastre du Québec sur une distance de six mètres et soixante-dix-sept centièmes (6,77 m); vers l'est, une limite traversant une partie du lot 4 974 033 du cadastre du Québec sur une distance de un mètre et quatre-vingt-seize centièmes (1,96 m) le long d'une sinueuse; vers le sud, une partie de la limite est du lot 4 974 033 du cadastre du Québec sur une distance de quarante-six mètres (46,00 m); vers le sud-ouest, la limite sud-est du lot 4 974 033 du cadastre du Québec sur une distance de trois mètres et trente-deux centièmes

(3,32 m); vers l'ouest, la limite sud du lot 4 974 033 du cadastre du Québec sur une distance de sept mètres et vingt-sept centièmes (7,27 m), jusqu'au point de départ;

Contenant une superficie de quatre-cent-soixante-quatorze mètres carrés (474 m<sup>2</sup>)

### *Parcelle G*

Un territoire connu comme étant une partie du lot 4 974 032 du cadastre du Québec, de figure irrégulière, correspondant à une partie du lit de la Rivière à Mars, commençant au sommet de l'angle sud-est du lot 4 974 033 du cadastre du Québec et qui suit : vers le nord, une partie de la limite est du lot 4 974 033 du cadastre du Québec sur une distance de quarante-six mètres (46,00 m); vers l'est, une limite traversant une partie du lot 4 974 032 du cadastre du Québec sur une distance de dix-huit mètres et six centièmes (18,06 m) le long d'une sinueuse ; vers le sud une partie de la limite est du lot 4 974 032 du cadastre du Québec sur une distance de trente-neuf mètres et soixante-quinze centièmes (39,75 m); vers le sud-ouest, une ligne droite traversant une partie du lot 4 974 032 du cadastre du Québec sur une distance de quatorze mètres et cinquante centièmes (14,50 m), jusqu'au point de départ;

Contenant une superficie de six-cent-trente-neuf mètres carrés (639 m<sup>2</sup>)

Les mesures et les superficies mentionnées dans la présente description technique sont exprimées en unités du système international.

Le tout tel que montré sur le plan accompagnant cette description technique.

Préparée à Québec, le 30 janvier 2024 sous le numéro 15 de mes minutes.

Signé numériquement par :



Yves Gagnon  
Arpenteur-Géomètre

Dossier BAGQ :547823

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.
Signé numériquement le <b>31 janvier 2024</b>
 Yves Gagnon, arpenteur-géomètre Pour l'arpenteur général du Québec Ressources naturelles et Forêts <b>Québec</b> 
Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.
Copie conforme de l'original, le .....
..... Pour l'arpenteur général du Québec















